

Délégués :

En exercice :	25
Présents :	10
Pouvoirs :	6
Votants :	16
Suffrages exprimés :	16
Ont voté pour :	16
Ont voté contre :	0
Abstentions :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil d'administration du 05 mai 2022

DELIBERATION N°CA/22-10
- Finances et prospectives -
Budget annexe du Maintien à domicile – Affectation des résultats
2021

Les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués le 29 avril 2022, se sont réunis lors de la séance du Conseil du Centre Intercommunal d'Action Sociale, par visioconférence, sous la Présidence de Madame Piernella COLOMBE, le 05 mai 2022 à 18h30.

Etaient présents : Piernella COLOMBE, Catherine DELALANDE, Annick DELOUZE, Yves ETIENNE, Jan-Cédric HANSEN, Evelyne HORNAERT, Pascal LEHONGRE, Béatrice MOREAUX, Jocelyne RIDARD, Gilles ROYER.

Absents : Jessie ABLIN, Chantal LE GALL, Céline MIRAUX.

Absents excusés : Aliette BRULE, Guy BURETTE, Geneviève CAROF, Philippe CLERY-MELIN, Rémi FERREIRA.

Pouvoirs : Sophie AROUET donne pouvoir à Annick DELOUZE, Frédéric DUCHÉ donne pouvoir à Piernella COLOMBE, Sylvie GOULAY donne pouvoir à Pascal LEHONGRE, Nicole LELARGE-TORILLEC donne pouvoir à Piernella COLOMBE, Chantal SIMONETTI donne pouvoir à Pascal LEHONGRE, Martine VANTREESE donne pouvoir à Annick DELOUZE.

Délibération

Le conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2312-1 et L.5211-10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 relatif au plan comptable M. 22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération n°CC/17-269 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, portant création du centre intercommunal d'action sociale de SNA ;

Considérant le résultat dégagé au 31 décembre 2020 sur la section d'exploitation, représentant un solde du déficit de 692 029,25 € ;

Considérant les mesures de redressement financier et de restructuration du service présentées au Conseil d'administration du 18 mars 2021 ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Après en avoir délibéré,

Considérant, les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		
	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	Restes à réaliser
RECETTES	3 513 528,95 €	3 334 218,86 €	16 018,95 €	2 488,00 €	- €
DEPENSES	3 513 528,95 €	3 153 992,61 €	16 018,95 €	5 698,95 €	9 287,91 €
BALANCE	Excédent	180 226,25 €		- €	- €
	Besoin de financement	- €		3 210,95 €	9 287,91 €
	Excédent TOTAL de financement				12 498,86 €

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De procéder à l'affectation des résultats de la manière suivante :

	Résultat de la section			reprise du résultat 2020	Après reprise 2020
	Avant affectation	Affectation du résultat 2021	Après affectation 2021		
FONCTIONNEMENT					
Excédent	180 226,25 €	12 498,86 €	167 727,39 €		

Besoin de financement			346 014,63 €	178 287,24 €
INVESTISSEMENT				
Excédent				
Besoin de financement			3 210,95 €	3 210,95 €

Article 2 : De reporter sur le budget supplémentaire du budget annexe Maintien à domicile du CIAS.

L'excédent de fonctionnement de 167 727,39 € soustrait du déficit de fonctionnement de 2020 pour la part de 346 014,63 € soit un résultat de 178 287,24 € au chapitre 002 imputation 002 en dépenses de fonctionnement.

Au Budget supplémentaire 2022, le déficit d'investissement de 3 210,95 € au chapitre 001 imputation 001 en dépenses d'investissement,

La reprise dans le budget sur les prochains exercices, à savoir :

Budget 2022 :346 014,63 €

Budget 2023 :346 014,62 €

Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage.

Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 5 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Pour le Président, par délégation,
La Vice-présidente,

Pieterrella COLOMBE